Liste documents obligatoires à joindre à la demande (uniquement via la plateforme de dépôt démarches simplifiées) Programme « K »

SECURISATION DES SITES SENSIBLES

L'ensemble des informations relatives au présent appel à projets est disponible sur le site internet de la préfecture.

Les dossiers devront respecter la composition suivante, sachant qu'il est possible pour chaque porteur de projet de déposer une demande globale pour l'ensemble des établissements placés sous sa responsabilité :

- → CERFA de demande de subvention (disponible sur le site internet de la préfecture) ; Le budget prévisionnel doit être renseigné et en équilibre (charges = produits).
- → Copie du formulaire de demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection (CERFA 13806*3), pour les projets de caméras sur la voie publique ou de l'arrêté préfectoral autorisant le dispositif;
- → une fiche d'instruction <u>au format Word</u>, décrivant les travaux prévus. En cas de dispositif de vidéoprotection, l'emplacement et le **nombre** des caméras devront être précisés (**plan** d'implantation des caméras indiquant les **champs de vision** et la **finalité** de leur positionnement);
- → les devis détaillés des travaux à effectuer faisant apparaître le coût de chaque caméra
- → Un plan de situation/d'implantation des caméras avec angle et champs de vision si le projet comporte de la vidéoprotection ;

Eléments concourant à démontrer l'engagement du porteur de projet :

→ **Délibération** du conseil compétent autorisant la demande (conseil municipal, départemental, etc.).

<u>Eléments permettant d'appréhender la pertinence du projet et de déterminer la nature de l'aide à apporter :</u>

Etude ou diagnostic du référent sûreté ayant conduit le porteur du projet à finaliser celui-ci;

++++

Relevé d'identité bancaire.